commune de Pechabou

PROCES VERBAL DES DECISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU 21 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un juin, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Pechabou, légalement convoqué le quatorze juin deux mille vingt-trois, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Dominique SANGAY, Présidente.

Présents : CAMPILLA Emilie, VERLHAC Gilles, LIDY Blandine, SANGAY Dominique, MAS Audrey, AZAM Didier, CHARABIANI Haleh.
Absents excusés : DE FILLIPIS Olivier, DELPECH Jacques.
Procuration : néant
Secrétaire de séance : AZAM Didier

La séance est ouverte à 19h36

ORDRE DU JOUR

1 Désignation d'un secrétaire de séance
2 Approbation du procès-verbal du 13 avril 2023
3 Bilan des actions menées en 2022
4 Proposition des actions à mener en 2023
5 Procédure à mettre en place en faveur des personnes vulnérables en période de canicule
6 Questions diverses

Désignation d'un secrétaire de séance
Monsieur Didier AZAM est désigné secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du 13 avril 2023
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Bilan des actions menées en 2022

- Sur la période 2022-2023, des aides ont été octroyées aux familles pour les inscriptions aux activités culturelles et sportives. Cette action à destination uniquement des familles domiciliées à Pechabou sera reconduite pour la période 2023-2024, y compris pour les activés culturelles et sportives pratiquées hors commune.
- Seront reconduits également le repas des aînés et le CLAS. Pour information, le CLAS accueille quinze enfants les mardis et jeudis. Une vingtaine de personnes bénévoles encadrent les enfants (10 personnes le mardi et 10 personnes le jeudi). Les membres du conseil d'administration souhaitent savoir s'il est possible de proposer cette aide aux enfants entrant en 6 ème. Il est proposé d'interroger le directeur du collège pour la mise en place de cet accompagnement.
- Les membres du C.C.A.S. proposent de changer le nom « ateliers numériques » pour ouvrir l'animation à plus de personnes. Il est aussi suggéré de proposer des thèmes pour chaque session.
- Karine KONCEWICZ a validé la formation Aidant Connect.

Proposition des actions à mettre en place pour 2023

Délibération n°2023-07
Objet : Aide octroyée aux familles pour les inscriptions aux activités culturelles et sportives de notre commune

- *Exposé des motifs*

Dans le cadre de la politique sociale du Centre Communal d'Action Sociale, Madame Haleh CHARABIANI propose d'aider les familles à inscrire leur(s) enfant(s) âgé(s)de moins de 18 ans à pratiquer une activité sportive ou culturelle.

- *Délibération*

L'exposé de Madame la Vice-Présidente entendu, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité :

- ***Décident d'accorder une aide financière pour les enfants pratiquant une activité sportive ou culturelle dont les critères d'attribution sont définis ci-après.***
- ***Disent que cette aide ne sera versée :***
  - ***Qu'aux seules familles domiciliées sur la commune de Pechabou.***
  - ***Que pour une activité par enfant et par an.***
  - ***Que pour les enfants âgés de moins de 18 ans.***
  - ***Qu'aux familles dont le quotient familial est compris entre 0 à 699 € sur présentation de la notification de la Caisse d'Allocations Familiales et du formulaire de demande complété.***
  - ***Que le montant attribué est de 70 € par enfant pour une seule activité.***
- ***Disent que cette aide sera versée directement à l'association concernée.***

Délibération n°2023-08
Objet : Aide octroyée aux familles pour une action « entrées gratuites à la piscine de Castanet-Tolosan »

- *Exposé des motifs*

La vice-présidente propose de mettre en place une action « entrées gratuites à la piscine de Castanet-Tolosan » à destination de la jeunesse.

- *Délibération*

L'exposé de Madame la Vice-Présidente entendu, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité :

- ***Décident la mise en place d'une action « entrées gratuites à la piscine de Castanet-Tolosan»***
- ***Disent que ces entrées gratuites à la piscine de Castanet-Tolosan seront accordées :***
  - **aux enfants de moins de 12 ans** <u>et leurs parents</u> ***dont les familles ont un quotient familial compris entre 0 à 499 € et sur présentation de la notification de la caisse d'Allocations familiales et du formulaire de demande complété.***
  - **aux adolescents de 12 à 18 ans (non gratuité pour les parents)** ***dont les familles ont un quotient familial compris entre 0 à 699 € et sur présentation de la notification de la caisse d'Allocations familiales et du formulaire de demande complété.***
- ***Disent que cette action se déroulera sur la période allant du 1er juillet au 31 août 2023.***
- ***Disent que les crédits sont inscrits au budget du C.C.A.S.***

Procédure à mettre en place en faveur des personnes vulnérables en période de canicule

Une lettre sera envoyée à l'ensemble de la population pour inciter les personnes vulnérables à s'inscrire sur le registre des personnes vulnérables. Ce registre devra être mis à jour régulièrement par l'agent social qui le mettra à disposition de l'agent d'accueil, de la maire, de la vice-présidente du C.C.A.S.
Pour aider les personnes isolées, un temps d'accueil sera ouvert à la médiathèque un lundi par mois à 15h00. L'agent social sera présente pour un goûter qui favorisera les échanges.
Cette action devrait débuter le 17 juillet 2023.

La séance est levée à 21 h 01.

Dominique SANGAY
Présidente du CCAS

Didier AZAM
Secrétaire de séance

« Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : - date de sa réception en Préfecture de Toulouse - date de sa publication et/ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit :- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »